



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le trente mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23/03/2026

PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, M. DESCARSIN Patrick, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis

Absents excusés : /

Procuration : /

Secrétaire de séance : M. DUPERRAY David

Les comptes-rendus des réunions des 02/03/2026 et 20/03/2026 transmis par voie électronique n'appellent aucune observation et sont validés par l'assemblée délibérante.

1 AFFAIRES GENERALES-FINANCES

1.1 INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

✓ Par principe le CGCT dans son article L2123-20 du CGCT (code général des collectivités territoriales) prévoit d'allouer au maire et aux adjoints une indemnité de fonction au taux maximal sauf si le conseil municipal en décide autrement à la demande du maire.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

La circulaire DGCL 2026 24 du 09/02/2026 rappelle les modifications apportées par la loi n° 2025-1249 du 22/12/2025 concernant les indemnités de fonctions des élus locaux.

Le gouvernement a souhaité revaloriser le taux maximum servant à calculer l'indemnité des maires et adjoints. Cette revalorisation concerne uniquement les communes de moins de 20 000 habitants.

✓ Ces indemnités sont fixées en référence du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit l'indice 1027 dont le montant brut mensuel est de 4 110.52€ et varient selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité soit pour Segonzac :

- 55.70% indemnité du maire (contre précédemment 52.60%)
- 21.40% indemnité des adjoints (contre précédemment 19.80%)

Le versement d'une indemnité aux élus se justifie par la tenue chaque semaine d'une permanence en mairie, de la préparation et tenue de réunions de travail, de déplacements aux différentes réunions où la collectivité doit être représentée. Elles sont également destinées à compenser les dépenses réalisées dans le cadre des missions électives.

Ces indemnités sont versées à l'entrée en fonction des nouveaux élus à savoir à compter du 20/03/2026 et tiendront compte de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

✓ De plus, conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités, qui confère au maire de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal, M. le Maire porte à connaissance de l'assemblée délibérante, le fait qu'il souhaite nommer un conseiller municipal délégué par arrêté conformément à la réglementation en vigueur à savoir :

- M. RUMEAU Vincent dans le domaine du tourisme et de la communication au 30/03/2026

✓ M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités des élus comme suit et présente une situation avec le taux maximum, la situation du mandat précédent et la situation à venir :

Au 01/01/2026		
INDICE BRUT	1027	IM 835
MONTANT MENSUEL	4 110,52 €	
SITUATION TAUX MAXIMUM		
NOM	TAUX	BRUT
MAIRE	55,70%	2 289,56 €
1ER ADJOINT	21,4%	878,83 €
2EME ADJOINT	21,4%	878,83 €
3EME ADJOINT	21,4%	878,83 €
4EME ADJOINT	21,4%	878,83 €
5EME ADJOINT	21,4%	878,83 €
TOTAL MAXIMUM		6 683,71 €
SOIT BUDGET ANNUEL		80 204,52
REMUNERATION ELUS AU 01/01/2026		
NOM	TAUX	BRUT
MAIRE	46,18%	1 898,24 €
1ER ADJOINT	16,00%	657,68 €
2E ADJOINT	16,00%	657,68 €
3E ADJOINT	16,00%	657,68 €
4E ADJOINT	16,00%	657,68 €
5E ADJOINT	16,00%	657,68 €
Conseiller délégué	10,30%	423,38 €
TOTAL		5 610,04 €
SOIT BUDGET ANNUEL		67 320,45
PROPOSITION		
NOM	TAUX	BRUT
MAIRE	49,00%	2 014,15 €
1ER ADJOINT	18,50%	760,45 €
2E ADJOINT	18,50%	760,45 €
3E ADJOINT	18,50%	760,45 €
4E ADJOINT	18,50%	760,45 €
5E ADJOINT	18,50%	760,45 €
Conseiller délégué	12,00%	493,26 €
TOTAL MENSUEL		6 309,66 €
SOIT BUDGET ANNUEL		75 715,92

► Le conseil à l'unanimité des membres présents valide les taux proposés :

- **Indemnité du Maire : 49%**
- **Indemnités des adjoints : 18.50%**
- **Indemnité du conseiller délégué : 12%**

1.2 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité de déléguer à Monsieur le Maire pour une durée de son mandat certaines attributions.

Les délégations pouvant être données sont les suivantes :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article [L.2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L.211-2](#) à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L.324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L.311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L.332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure

à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L.240-1 à L.240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et [L.523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à [l'article L.523-7](#) du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de [l'article L.151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de [l'article L.123-19](#) du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à [l'article L. 2123-18](#) du présent code.

Considérant qu'il y a un intérêt à déléguer certaines attributions en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire souhaiterait bénéficier des suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant n'excède pas 40 000€
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- User du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de l'agglomération de Grand Cognac (zonages concernés AU-UB-UBs-UXv-UX-UE- 1AU-1AUe- 1AUXv).
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (ex : DP déclaration préalable pour changement huisserie, porte, pose d'enseigne ...).
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du présent Code (Cittaslow).

Il précise que les délégations consenties en application de cet article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal et qu'elles peuvent à tout moment être retirées par l'assemblée délibérante.

Il demande que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation soient exercées par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Il souligne que les décisions prises au titre de ces délégations seront portées à la connaissance du conseil municipal à chaque séance.

► **L'assemblée délibérante valide les propositions de délégation à M. le Maire au nombre de 15.**

1.3 DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le CCAS, administré par un conseil d'administration, est composé du maire président de droit, de membres élus parmi le conseil municipal, et de membres nommés parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du conseil municipal dans la limite de 8 membres élus (scrutin : secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel) et 8 membres nommés.

Monsieur le Maire propose de retenir 5 membres élus et 5 membres nommés.

► **Le conseil municipal accepte et détermine le nombre de 5 membres élus et nommés au CCAS.**

1.4 ELECTIONS DES MEMBRES DU CCAS

Au vu de la délibération ci-dessus, le conseil municipal doit donc élire cinq membres au CCAS et autoriser M. Le Maire à lancer l'appel à candidature des cinq membres nommés conformément à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que l'UDAF, les associations de retraités ou personnes âgées, de personnes handicapées, des représentants d'associations caritatives – restos du cœur, croix rouge – ADMR, centre de Loisirs.... soient informées.

M. Le Maire propose de passer à l'élection des membres élus et présente la liste suivante :

- Mme BARBOT Marina
- M. PERRIN Vincent
- Mme BONNAUD Muriel
- Mme NOEL Clarisse

Et précise que M. MICHAUX Francis propose également Mme BRETAGNE Janine, proposition acceptée.

M. HOSTEING Etienne et M. GILLARDEAU Romain sont désignés scrutateurs.

Des bulletins, isoloir et urne sont mis à la disposition des conseillers municipaux qui procède à l'élection à bulletin secret.

► **A l'issue du dépouillement constatant 19 enveloppes dans l'urne, sont élus membres du CCAS :**

- **Mme BARBOT Marina**
- **M. PERRIN Vincent**
- **Mme BONNAUD Muriel**

- Mme NOEL Clarisse
- Mme BRETAGNE Janine

1.5 DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose d'axer la gestion de la commune autour de cinq pôles qui devront être composés de conseillers et présidés soit par lui-même, soit par un adjoint et qui se déclineront de la façon suivante :

✓**Pôle 1** : Commission « aménagement du territoire, mobilité et prévention » sous la présidence de Mme LAURICHESSE Léa.

✓**Pôle 2** : Commission « vie économique locale et vie associative » sous la présidence de M. PERRIN Vincent

✓**Pôle 3** : Commission « enfance-jeunesse, famille » sous la présidence de Mme HERAULT Laure

✓**Pôle 4** : Commission « patrimoine immobilier » sous la présidence de M. DESCARSIN Patrick

✓**Pôle 5** : Commission « Vie culturelle et cohésion sociale » sous la présidence de Mme BARBOT Marina

Commission : Tourisme et communication sous la présidence de M. RUMEAU Vincent, conseiller délégué

✓L'administration générale de la commune et le volet relations humaines seront gérées par M. le Maire en concertation avec les adjoints.

En complément de ces commissions, M. le Maire propose de créer les commissions et groupes de travail suivants :

- Finances (sous la présidence de M. le Maire)
- Cimetière (sous la vice-présidence de Mme BONNAUD Muriel)
- Sécurité routière (sous la vice-présidence de M. le Maire)
- Embellissement (sous la vice-présidence de Mme NOEL Clarisse)
- Vie sportive (sous la vice-présidence de M. BOUCHE Victor)
- Plaine de Jeux (sous la vice-présidence de Mme HERAULT Laure)
- Rue Ravaz (sous la vice-présidence de Mme LAURICHESSE Léa)

Les commissions seront sollicitées tout au long de la mandature alors que les groupes de travail, spécifiques une opération, ne seront en fonction que sur le temps de la réalisation du projet.

► Les conseillers municipaux invités à se positionner, intègrent les commissions communales et groupes de travail comme suit :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Mobilité et prévention	ECONOMIE LOCALE, VIE ASSOCIATIVE	ENFANCE-JEUNESSE, FAMILLE
Mme LAURICHESSE Léa M. GILLARDEAU Romain M. DUPERRAY David M. GEORGEON Daniel Mme GUERBE Nathalie M. MICHAUX Francis M. BOUCHE Victor	M. PERRIN Vincent M. DUPERRAY David M. DESCARSIN Patrick Mme NOEL Clarisse Mme BRETAGNE Janine M. MICHAUX Francis M. RUMEAU Vincent Mme BONNAUD Muriel Mme HERAULT Laure M. HOSTEING Etienne	Mme HERAULT Laure Mme BARBOT Marina M. NOEL Clarisse M. DESCARSIN Patrick M. GEORGEON Daniel Mme GUERBE Nathalie Mme BONNAUD Muriel Mme BRETAGNE Janine Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie

PATRIMOINE IMMOBILIER	VIE CULTURELLE ET COHESION SOCIALE	TOURISME ET COMMUNICATION
M. DESCARSIN Patrick Mme NOEL Clarisse Mme GUERBE Nathalie M. MICHAUX Francis M. RUMEAU Vincent M. BOUCHE Victor	Mme BARBOT Marina Mme GUERBE Nathalie Mme BONNAUD Muriel Mme BRETAGNE Janine Mme LIMOUZIN Agnès Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie Mme HERAULT Laure Mme NOEL Clarisse	M. RUMEAU Vincent M. GILLARDEAU Romain Mme BRETAGNE Janine Mme BARBOT Marina Mme LAURICHESSE Léa Mme LIMOUZIN Agnès

FINANCES	CIMETIERE	SECURITE ROUTIERE	EMBELISSEMENT
M. PERRIN Vincent M. DESCARSIN Patrick Mme HERAULT Laure Mme LAURICHESSE Léa Mme BARBOT Marina Mme GUERBE Nathalie M. MICHAUX Francis M. GEORGEON Daniel	Mme BONNAUD Muriel M. GILLARDEAU Romain Mme NOEL Clarisse M. DESCARSIN Patrick Mme GUERBE Nathalie M. HOSTEING Etienne Mme LAURICHESSE Léa	M. GILLARDEAU Romain M. DUPERRAY David Mme GUERBE Nathalie M. RUMEAU Vincent Mme LIMOUZIN Agnès M. LAURICHESSE Léa	Mme NOEL Clarisse Mme BRETAGNE Janine Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie Mme HERAULT Laure M. HOSTEING Etienne
VIE SPORTIVE	Groupe de travail PLAINE DE JEUX	Groupe de travail RUE RAVAZ	
M. BOUCHE Victor M. DESCARSIN Patrick M. RUMEAU Vincent Mme LAURICHESSE Léa M. GILLARDEAU Romain Mme HERAULT Laure	Mme HERAULT Laure M. DUPERRAY David M. RUMEAU Vincent Mme BARBOT Marina M. GEORGEON Daniel Mme GUERBE Nathalie M. MICHAUX Francis	Mme LAURICHESSE Léa M. PERRIN Vincent M. DUPERRAY David M. DESCARSIN Patrick M. MICHAUX Francis M. GEORGEON Daniel M. RUMEAU Vincent Mme GUERBE Nathalie Mme HERAULT Laure	

M. le Maire propose que les comptes rendus des commissions soient adressés à l'intégralité des membres du conseil municipal, qu'ils soient ou non membres d'une commission.

Les prochaines réunions des pôles sont les suivantes, une convocation en bonne et due forme sera adressée aux membres :

Pôle enfance jeunesse famille : 09/04/2026 – 19h30

Pôle aménagement du territoire, mobilité et prévention : 20/04/2026 – 19h30

Pôle patrimoine immobilier : 23/04/2026 – 19h30

Pôle culture et cohésion sociale : 04/05/2026 – 20h

M. PERRIN Vincent en charge de la vie associative informe qu'une réunion avec les associations aura lieu le 11/04/2026 – 9h30 sur le sujet de la frairie 2026.

1.6 DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS

La collectivité, ayant transféré certaines de ses compétences à différents syndicats dans différents domaines doit élire ses délégués titulaires et suppléants pour la représenter dans ces instances à savoir :

- SDEG 16 (1 titulaire – 1 suppléant)

Ce syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente regroupe la distribution publique de l'électricité de toutes les communes de Charente, la distribution publique de gaz de 292 communes, la gestion de l'éclairage public dans 364 collectivités, l'éclairage des installations sportives dans 102 communes, les communications électroniques dans 360 communes et les bornes de rechargement des véhicules électriques ou hybrides dans 21 collectivités (17 communes et 4 communautés de communes). Il propose également pour les communes adhérentes un marché de fourniture groupé de fluides (électricité et gaz).

► M. le Maire propose Mme LAURICHESSE Léa titulaire et M. DUPERRAY David suppléant. Proposition validée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

- ATD16 (1 titulaire – 1 suppléant)

L'agence technique de la Charente apporte une assistance d'ordre technique, assistance juridique et financière aux collectivités membres. Elle a également une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (état des lieux et avant-projet sommaire sur projet de réhabilitation, d'aménagements ...). Elle intègre une offre d'ingénierie numérique et informatique (fourniture logiciels comptabilité, ressources humaines, population, cimetière. Elle est également considérée comme centrale d'achat (matériel informatique).

► M. le Maire propose M. PERRIN Vincent titulaire et Mme HERAULT Laure suppléante. Proposition validée à l'unanimité par l'assemblée délibérante

- Syndicat mixte de la fourrière (1 titulaire – 1 suppléant)

Ce syndicat a pour vocation la récupération d'animaux errants ou dangereux, la garde de ces animaux au chenil avant transfert dans un refuge si l'animal n'est pas restitué au propriétaire, la mise en œuvre de campagne de stérilisation et de campagne de capture tels que les chats errants.

► M. le Maire propose M. GILLARDEAU Romain titulaire et Mme NOEL Clarisse suppléante. Proposition validée à l'unanimité par l'assemblée délibérante

- CNAS comité national d'action sociale (1 titulaire)

Le CNAS est une association à laquelle les collectivités territoriales peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale. Depuis une loi de 2007, c'est une obligation pour ces collectivités de donner accès à l'aide sociale aux agents publics territoriaux.

De la même façon que les comités d'entreprise dans le secteur privé, le CNAS propose des chèques de réduction dans le domaine culturel ou sportif, des tarifs préférentiels dans les musées ou les sites touristiques. D'un point de vue financier, le CNAS fournit des aides pour partir en vacances mais également octroie des prêts avantageux pour l'acquisition d'un véhicule ou autre... Le CNAS a aussi pour mission d'apporter des conseils aux agents en matière juridique et dans le domaine du logement.

► M. le Maire propose Mme BARBOT Marina titulaire. Proposition validée à l'unanimité par l'assemblée délibérante

-CAUE conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement (1 titulaire)

Le CAUE est une association ayant pour missions d'informer, de sensibiliser et de conseiller les collectivités mais également les particuliers pour promouvoir la qualité architecturale, urbaine et le respect de l'environnement dans les projets d'aménagement, de rénovation ou encore de construction.

► M. le Maire propose M. DESCARSIN Patrick titulaire. Proposition validée à l'unanimité par l'assemblée délibérante

- SDIS syndicat départemental d'incendie et de secours (1 titulaire)

Le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est chargé de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Il est financé par le département et les collectivités locales et sa gestion est assurée par un conseil d'administration.

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

► M. le Maire se propose d'être délégué titulaire au SDIS. Proposition validée à l'unanimité par l'assemblée délibérante

-SILFA syndicat intercommunal lutte contre les fléaux atmosphériques (1 titulaire)

Le SILFA a vocation à favoriser les études sur la grêle et le développement des méthodes de prévention. Il apporte une réponse concrète à un problème qui coûte cher à l'économie locale.

► M. le Maire propose M. GEORGEON Daniel titulaire. Proposition validée à l'unanimité par l'assemblée délibérante

- Correspondant Défense et sécurité (1 titulaire)

Le délégué à la défense et sécurité a pour mission sous l'autorité du Préfet d'assurer la synthèse et la préparation des mesures de sécurité nationale susceptibles d'être mise en œuvre par le Préfet sur le territoire de la commune.

M. le Maire propose M. HOSTEING Etienne et indique que M. MICHAUX Francis a également souhaité candidater. M. MICHAUX répond qu'il peut y avoir un correspondant Défense et un correspondant sécurité car ce sont deux missions distinctes. Il précise qu'il est compétent pour assurer la mission de correspondant Défense de par son expérience professionnelle et son réseau relationnel important au sein des différents organismes départementaux relevant du Ministère des Armées.

Il explique que le correspondant sécurité exerce des missions assurant la sécurité du territoire comme par exemple la réalisation du plan communal de sauvegarde.

La commune n'a jusqu'à ce jour désigné qu'un correspondant défense qui avait pour mission de faire le lien entre les instances de l'Armée et la collectivité. Aussi M. le Maire décide de reporter ce point de l'ordre du jour et précise qu'il va prendre attache auprès des services de la Préfecture pour avoir des précisions.

-Réfèrent tempête

Désigné par la commune et placé sous sa responsabilité, le réfèrent tempête est une personne de terrain, sans prérequis techniques particuliers, doté d'une bonne connaissance géographique de sa commune, et connu des habitants. Ces derniers pourront ainsi lui apporter des informations utiles aux pré-diagnostic d'incidents.

► **M. le Maire propose Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie. Proposition validée à l'unanimité par l'assemblée délibérante**

1.7 PRESENTATION REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE

Dans un délai de 6 mois suivant l'installation, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus Doivent établir leur règlement intérieur (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales CGCT).

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Une proposition de règlement a été transmise à l'ensemble des conseillers avec la préparation de réunion. M. le Maire donne lecture du document et invite l'assemblée délibérante à le valider.

Mme LAURICHESSE Léa précise qu'il faut lire paragraphe II article 7, 8^e alinéa « outre les cinq pôles et commissions).

M. le Maire ajoute que seront créés prochainement des comités consultatifs.

► **Le conseil municipal après délibération, valide à l'unanimité le règlement intérieur de l'assemblée.**

M. MICHAUX Francis demande que soit rapidement créer la commission de contrôle des listes électorales. Il souligne le travail conséquent qui a déjà été réalisé et remercie l'agent en charge de la tenue des listes électorales. Il ajoute que la révision de la liste doit être finalisée avant les prochaines élections.

M. le Maire répond que ce point sera proposé lors des prochaines séances tout comme la création de la commission d'appel d'offres, de la commission des impôts directs etc...

1.8 CHARTE UTILISATION RESEAUX SOCIAUX

M. le Maire propose de créer une charte d'utilisation des réseaux sociaux de la ville. Cette charte d'engagement permettra de poser un cadre d'utilisation des réseaux sociaux, de rappeler la réglementation en vigueur et de privilégier certaines valeurs pour tous les utilisateurs.

Madame HERAULT Laure précise que la charte proposée est celle qui avait été créée et validée en 2024.

M. le Maire donne lecture du contenu de la charte adressée par voie électronique à l'ensemble des conseillers municipaux.

► **Après lecture du document le conseil municipal valide les termes de la charte.**

2 FINANCES

2.1 VALIDATION RAPPORTS CLECT GRAND COGNAC

Conformément au code général des impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant intercommunal statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 4 février 2026 Durant cette séance, quatre rapports d'évaluation ont été adoptés à l'unanimité des membres :

- Rapport n°44 : transfert de l'association Jarnac sport football,
- Rapport n°45 : transfert de la maison médicale de Hiersac,
- Rapport n°46 : transfert de voirie à Chassors
- Rapport n°47 : transfert de l'espace jeunes de Cognac-Crouin.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), ceux-ci sont soumis à l'avis des conseils municipaux qui devront dans un délai maximal de trois mois (soit au plus tard le 10 mai 2026) approuver les rapports.

M. Le Maire rappelle que les 4 rapports ont été transmis par voie électronique à l'ensemble des conseillers municipaux.

► **L'assemblée invitée à délibérer, valide les 4 rapports présentés.**

3 QUESTIONS DIVERSES

Prochaine séance du conseil municipal : le 27/04/2026 – 20h30, séance qui sera filmée et diffuser sur les réseaux sociaux de la ville.

Mme LAURICHESSE Léa informe que la prochaine séance sera filmée et retransmise. Elle a réalisé des tests qui permettent de filmer la séance hors champ du public.

Permanences en mairie des nouveaux élus :

- Lundi : Mme LAURICHESSE Léa
- Mardi : Mme BARBOT Marina
- Mercredi : M. DESCARSIN Patrick
- Jeudi : Mme HERAULT Laure
- Vendredi : PERRIN Vincent

Permanences des élus chaque samedi matin : 10H – 12H

Calendrier des prochaines manifestations :

- 03/04/2026 : salon des aidants salles municipales
- 04/04/2026 : chasse aux œufs petit parc
- 10/04/2026 : AG animation Grande Champagne Ambleville
- 11/04/2026 : tournoi de foot stade P. Vollaud
- 12/04/2026 : salon des auteurs salles municipales
- 26/04/2026 : cérémonie monument aux morts 11h15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

GEORGES Laurent



LAURICHESSE Léa



PERRIN Vincent



HERAULT Laure



DESCARSIN Patrick

RUMEAU Vincent

GILLARDEAU Romain

BOUCHE Victor

BARBOT Marina

BONNAUD Muriel

NOEL Clarisse

BRETAGNE Janine

HOSTEING Etienne

LIMOUZIN Agnès

MOUCHON BERTACCHI
Mélanie

MICHAUX Francis

GUERBE Nathalie

DUPERRAY David

GEORGEON Daniel